



Vous êtes apprenti ... danseur, musicien, chanteur, comédien, magicien, imitateur...

Rejoignez le groupe du **Festival de Talents 2009** organisé par la Commission Jeunesse et participez au spectacle qui aura lieu à Villargondran le **samedi 19 décembre 2009**.

De 3 à 99 ans, venez exprimer votre talent ! Montez votre numéro si vous avez des idées ou rejoignez le groupe et choisissez le numéro qui vous plaira !

Pour cela, il suffit de vous inscrire en Mairie de Villargondran au 04 79 64 05 58 ou à l'accueil aux horaires d'ouverture habituels ou au 06 50 45 37 32.

Informations pratiques

Votre mairie vous accueille :

Le lundi de 14h à 18h

Les mercredi et vendredi de 8h à 11h30

Tél. 04 79 64 05 58 Fax. 04 79 59 80 92

www.mairie-villargondran.fr

mairie@mairie-villargondran.fr

Services techniques

04 79 64 05 56

Garages municipaux

04 79 64 07 30

Christian Dellacha

06 81 40 17 70

Patrick Arduin

06 81 30 38 18

servicestech@mairie-villargondran.fr

Inscription sur

les listes électorales

Avant le 31 décembre 2009 en Mairie. Vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Compteurs d'eau

En cas de déménagement ou d'emménagement, pensez à passer en Mairie afin de faire effectuer le relevé de votre compteur d'eau.



Certains habitants de Villargondran se sont émus de la pose de panneaux d'agglomération aux Anciennes Resses, en prétextant le fait qu'ils ne seraient plus Gondraniens. Avant d'aller plus loin, il conviendrait de comprendre deux éléments essentiels : ne pas confondre limites administratives et d'agglomération.

Les limites administratives pourraient être assimilées aux « frontières » avec les communes qui nous entourent, à savoir Hermillon, Montricher-Albanne, Albiez-le-Jeune, St Julien-Montdenis et St Jean-de-Maurienne.

Si les limites de Villargondran étaient supprimées ou modifiées par rapport aux communes voisines, là, l'appartenance et l'identité à Villargondran pourraient être discutées. Jusqu'à preuve du contraire ce n'est pas le cas.

Les limites d'agglomération quant à elles répondent à l'article **R110-2 du code de la route**. En pratique, c'est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, situés de part et d'autre d'une voie.

L'espace bâti est caractérisé par :

- des bâtiments proches de la route ;
- une longueur d'au moins 400m ;
- une fréquentation significative **d'accès riverains** et des **aménagements** qui marquent le passage d'une zone, non habitée vers une zone habitée.

C'est le cas aux Anciennes Resses.

D'autres éléments à prendre en considération, la sécurité des habitants, la vitesse des véhicules, le gestionnaire de la voirie, les aménagements que l'on peut faire en agglomération, etc...

Dans le cas qui nous concerne, la RD81 aux Anciennes Resses, c'est le Conseil Général de la Savoie qui est le gestionnaire de la voie, et ce, même en agglomération.

Hors agglomération, des aménagements du style giratoires, par exemple, comme aux Anciennes Resses et au Rieu Bel, avec des points durs, seraient illégaux, donc à démolir.

Hors agglomération, la pose de barrières, par la Commune, empêchant le stationnement de véhicules le long de la RD81 ne pourrait se faire.

Hors agglomération, modifier l'arrêté départemental instaurant, à la demande de la Commune de Villargondran, la vitesse à 70km/h pour le porter à 50 km/h serait illusoire.

Les limites d'agglomération instaurées pour l'instant, aux Anciennes Resses, répondent aux points relatés précédemment et d'une manière simple.

La suite, jusqu'aux Resses d'en Haut est envisagée.

Des aménagements pour casser la vitesse au droit de la Chapelle seront prochainement à l'étude, et ce avec la participation (nous l'espérons) du Département de la Savoie.

Travaux

CHANTIER DU CHEF-LIEU : présentation de la 1ère tranche

Les réseaux très anciens du Chef lieu nécessitent une rénovation et une mise en conformité, tout comme la défense incendie.

Les travaux prévus sur 3 ou 4 ans ont commencé début août 2009. La durée de la première tranche démarrée, devrait être de 4 à 5 mois. Les travaux sont effectués par l'entreprise TP Manno qui reste en contact permanent avec les habitants pour les problèmes de coupures d'eau,



les raccordements, etc...

Pendant les travaux les nuisances pour les habitants sont inévitables (bruit, stationnement, circulation...) mais nécessaires. Dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie le week-end.

Le ramassage des ordures se fait normalement, sauf si la circulation est bloquée ce jour là (dans ce cas l'entreprise Manno s'en charge).

Merci d'informer la Mairie de tout problème. Il est également utile d'informer la Mairie ou une personne de confiance de toute absence prolongée pendant la durée des travaux.



Réunion publique du 27 juillet 2009

Près de 80 personnes ont assisté au mois de juillet à la présentation de ce chantier de taille ! L'ensemble des acteurs du projet sont intervenus sur différents domaines techniques et liés à l'organisation :

- Roger Lavarda, maire de Villargondran,
- Georges Riccio, adjoint au maire de Villargondran en charge des travaux,
- Bruno Charvin, cabinet Ge-Arc, maître d'œuvre,
- Alain Le Gargasson, Sorea
- Noël Manno, SCI MANNO et FILS

Les habitants ont eu réponses à leurs nombreuses questions telles que la réhabilitation des réseaux, le phasage des travaux, l'accès aux maisons, la maintenance et la continuité de l'alimentation en eau potable ...) et également découvrir l'intégralité des plans de la zone en chantier.



Vie Pratique

LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION ET LEURS EFFETS

Au titre du code de la route :

Le conducteur est tenu de réduire sa vitesse à 50 km/h, il s'agit d'une mesure générale, sauf arrêté contraire. Les avertisseurs sonores sont interdits (sauf danger immédiat). La nuit, les véhicules autres que les deux roues, doivent circuler avec au moins les feux de position allumés.

Au titre de la police :

A l'intérieur de l'agglomération, le Maire dispose de la police de la circulation sur toutes les voies, y compris les voies départementales et nationales (sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation).

Il peut, par arrêté :

- Réduire la vitesse de circulation ;
- Créer des aires piétonnes ;
- Organiser la circulation (sens unique, déviations) ;
- Déterminer les règles de priorité ;
- Réglementer le stationnement des véhicules.



Au titre de l'urbanisme :

Le panneau d'agglomération n'a aucun effet sur la qualification du terrain à bâtir. La constructibilité d'un terrain découle uniquement du document d'urbanisme en vigueur sur la commune, ou, en l'absence de celui-ci, des règles générales de l'urbanisme.

Au titre de la publicité :

Deux grands principes sont à respecter :

En agglomération :

- Interdiction absolue de la publicité dans les secteurs sensibles (à moins de 100 m et dans le champs de visibilité des immeubles classés en monuments historiques, sites inscrits, secteurs sauvegardés) ;
- Autorisation de la publicité dans le respect du règlement national ou local sur la publicité qui détermine les conditions techniques à remplir par les panneaux (dimensions, hauteur de pose).

Hors agglomération :

- La publicité est interdite, sauf certaines pré-enseignes de services utiles à l'usager de la route.

Info

L'association Régul'Matou vous informe que des chats sont empoisonnés sur la commune de Villargondran. Afin d'éviter ce genre de situation, vous pouvez contacter l'association qui a pour but de tester, stériliser, castrer les chats errants et, si besoin est, pratiquer des actes médicaux, cela pour éviter leur propagation.

04 79 59 82 44 ou 04 79 59 95 16